



ADDITIF N° 02

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°12/AONO/C.MFOU/CAB/SIGAMP/CIPM/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 15 DECEMBRE 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTURE ET/OU BET EN VUE DU CONTROLE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE CANALISATION DES CRUES DES COURS D'EAU MEFOU ET ANGUE AVEC AMENAGEMENT URBAIN DES ZONES INONDABLES DU ROND POINT NSIMALEN ET DE LA TRAVERSEE BORNE 11 ET BORNE 12, LA REALISATION D'UNE NIES ET DES ETUDES COMPLEMENTAIRES.

AU LIEU DE		LIRE	
Avis d'Appels d'Offres		Avis d'Appels d'Offres	
- De l'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis; - De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - Du non-respect de 63 critères essentiels sur 90 pour le LOT 1 et 56 critères essentiels sur 80 pour le LOT 2; - De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - Du non-respect du format de fichier des offres ; - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; - De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant. - De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) - De l'absence de l'attestation de catégorisation ou son récépissé de dépôt le cas échéant ; - De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; - De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - Du non-respect de 66,5 critères essentiels sur 95 pour le LOT 1 et 56 critères essentiels sur 80 pour le LOT 2; - De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - Du non-respect du format de fichier des offres ; - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; - De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant. - De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) - De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée	
LOT 1		LOT 1	
DESIGNATION	NOTATION	DESIGNATION	NOTATION
A Présentation générale de l'offre	03 points	A Présentation générale de l'offre	03 points
B Compréhension du travail demandé (Observations sur les TDR, Organisation, plan d'action et le Planning de mobilisation du personnel)	15 points	B Compréhension du travail demandé (Observations sur les TDR, Organisation, plan d'action et le Planning de mobilisation du personnel)	15 points
C Expérience générale du Prestataire dans les prestations	05 points	C Expérience générale du Prestataire dans les prestations similaires	05 points

	similaires	
D	Références du Prestataire pour les missions similaires : joindre les contrats (première et dernière pages avec PV de réception)	25 points
E	Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission	35 points
F	Moyens techniques et matériels à mettre en place	12 points
TOTAL		90 points

2. Nature of services

The services which the subject of this Invitation to Tender shall include: the following missions:

1. **Mission 1:** Examination of the conformity to the project, visa of the studies and the execution project made by the company (EXE);
2. **Mission 2:** Directorate for the execution of works contracts (DET) scheduling, management and coordination of construction sites (OPC);
3. **Mission 3:** Assistance in provisional, final Acceptance Operations and during the warranty period.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le 12 mars à 12 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de Mfou. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et dûment mandatée.

RPAO

- De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission timbrée ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- De l'absence du cautionnement de soumission timbré ou le récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- Du non-respect de 63 critères essentiels sur 90 pour le LOT 1 et 56 critères essentiels sur 80 pour le LOT 2 ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne (SANS OBJET) ;
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;

D	Références du Prestataire pour les missions similaires : Joindre les contrats (première et dernière pages avec PV de réception)	25 points
E	Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission	35 points
F	Moyens techniques et matériels à mettre en place	12 points
TOTAL		95 points

2. Nature of services

The services which the subject of this Invitation to Tender shall include: the following missions

1. Mission 1: Preliminary Project Study;
2. Mission 2: Detailed Project Proposal;
3. Mission 3: Tender documents
4. Mission 4: Environmental Impact Statement.

Lot 2 :

☞ Implémentation Monitoring Reports.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps pour les 2 lots et consistera en ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières

L'ouverture des offres aura lieu le 19 mars à 12 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de Mfou. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et dûment mandatée.

RPAO

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect de 66,5 critères essentiels sur 95 pour le LOT 1 et 56 critères essentiels sur 80 pour le LOT 2;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;

- I. De l'absence de l'attestation de catégorisation ou son récépissé de dépôt le cas échéant ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les bpu, le dqe) ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ;
- De la non-conformité du mode de soumission ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission 35 points pour le lot 1 et 20 points pour le lot 2

La composition de l'équipe proposée, par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leurs calendriers respectifs, des curricula vitæ récemment signés est décrite dans les sous-rubriques L1 pour le lot 1 et L2 pour le lot 2 ci-après. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions similaires.
(Joindre CV et justificatifs relatifs aux diplômes)

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le
A 12h à par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle des actes de la Mairie de Mfou.

CCAG

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun

- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée

Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission 35 points pour le lot 1 et 20 points pour le lot 2

La composition de l'équipe proposée, par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leurs calendriers respectifs, des curricula vitæ récemment signés est décrite dans les sous-rubriques L1 pour le lot 1 et L2 pour le lot 2 ci-après. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions similaires.
(Joindre CV et justificatifs relatifs aux diplômes)

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en deux temps pour les 2 lots et consistera en ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières

L'ouverture des offres aura lieu le 19 mars à 12 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de Mfou. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et dûment mandatée.

CCAG

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;

10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraïres au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'exercice 2025.
20. La Circulaire N°00000/LC/MINMAP du 05 février 2025 précisant les modalités de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des marchés publics.
21. Les textes régissant les autres corps de métier ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
23. Les normes en vigueur.

7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. La loi n°2025/010 du 11 JUILLET 2025 portant régime de la sous-traitance dans les marchés publics ;
10. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
11. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraïres au code des marchés publics ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
20. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'exercice 2025.
21. La Circulaire N°00000/LC/MINMAP du 05 février 2025 précisant les modalités de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des marchés publics.
22. Les textes régissant les autres corps de métier ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
24. Les normes en vigueur.



Mfou le, 16 MARS 2026

LE MAIRE

Francis Ngoumou
PLET-TQG/HE